



Suite avc, arret maladie, congés payés non prit

Par **ellest**, le **06/06/2012** à **15:13**

Bonjour,

je ne sais pas trop si c'est dans cette section que je dois écrire.

Voilà, je vous expose le problème,

Le 8 septembre 2011 mon mari à été victime d'un AVC.

Depuis il est en arrêt maladie et il ne pourra pas reprendre le travail avant au moins un an, mais pas forcément dans l'entreprise ou il est puisque tout son coté gauche est paralysé. Il est informaticien réseau.

Il ne touche que 600€ d'IJ/mois puisque son employeur, pour payé moins de charges, payait le reste de son salaire en heure sup. Donc il perd dieu tiers de ses revenus.

Autant vous dire qu'avec mon petit salaire de 750€ nous sommes en train de tout perdre. Pour nous permettre de nous sortir de la tete de l'eau et pouvoir payer une partie de nos dettes, nous aimerions que son employeur lui regle ses congés payés. Il y en plus de 50.

Est-ce que cela est faisable?

Merci pour votre reponse.

Par **pat76**, le **06/06/2012** à **18:40**

Bonjour

tant que votre époux est en arrêt maladie, l'employeur n'a pas à lui payer les congés payés qu'il a acquis avant son arrêt.

Votre mari ne perçoit pas d'indemnité complémentaire de la part d'une caisse de prévoyance ou il en percevait mais le versement a été arrêté en raison de la durée de l'arrêt?

A quelle date est prévu la fin de l'arrêt.

Est-ce que le médecin conseil de la CPAM a classé votre mari en invalidité?

AVC qu'à eu votre époux, est arrivé en dehors du lieu de travail?

Votre époux avait un CDI à temps complet ou à temps partiel?